

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Émergence d'un droit de la distribution de l'assurance – par D. Langé

COMMENTAIRES

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le juge n'est pas tenu de relever d'office l'existence d'offres non conformes – par J. Landel

→ Pas de résiliation pour aliénation du véhicule assuré sans preuve, même indirecte, de celle-ci – par J. Landel → La mention des sinistres garantis dans un relevé d'information peut valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Un terrain de tennis découvert n'est pas un bien immobilier – par L. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Primes manifestement exagérées et prescription : pour quelques meubles meublants oubliés ! – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ L'articulation des garanties vol et accident du véhicule – par M. Asselain

DROIT PÉNAL

→ Caractérisation de la tentative d'escroquerie à l'assurance – par M. Asselain

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ La Cour de justice incite les intermédiaires d'assurance à être aussi conseils en investissements financiers (et vice-versa) – par G. Parleani

PROCÉDURE

→ L'assureur tenu de prendre en charge l'indemnité qui serait due par son assuré en cas d'*exequatur* a intérêt à intervenir à l'instance d'*exequatur* – par R. Schulz → Absence d'effet interruptif de l'assignation lorsque la demande est rejetée – par R. Schulz → Provision, restitution, répétition... et déception – par R. Schulz → L'assureur intervenant devant le juge répressif ne peut être condamné à payer des frais irrépétibles – par R. Schulz → Exception de garantie soulevée *in limine litis* par l'assureur intervenant devant le juge répressif pour la première fois en cause d'appel – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghuelldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

155 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUILLET 2018



Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 329

Doctrine

P. 330 Émergence d'un droit de la distribution de l'assurance

par Daniel Langé

Commentaires

Assurance automobile

P. 349 Le juge n'est pas tenu de relever d'office l'existence d'offres non conformes

■ Condamnation de l'assureur au paiement des intérêts au double du taux légal – Victime n'ayant pas soutenu dans ses conclusions d'appel ni qu'aucune offre provisionnelle avait été faite dans les huit mois de l'accident, ni que l'offre définitive était manifestement insuffisante et incomplète – Recherche non demandée à la cour d'appel – Recherche non nécessaire par la cour d'appel.

par James Landel

P. 351 Pas de résiliation pour aliénation du véhicule assuré sans preuve, même indirecte, de celle-ci

■ Respect des dispositions de l'article L. 121-11 du Code des assurances – Nécessité – Résiliation amiable sans respect de ces dispositions (non).

par James Landel

P. 353 La mention des sinistres garantis dans un relevé d'information peut valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation

■ Résiliation pour non-paiement de la prime – Envoi du relevé d'information prévu par l'article 12 de l'annexe à l'article A. 121-1 du Code des assurances – Ajout, par l'assureur, du terme « garantie », non imposé par ce texte – Renonciation à la résiliation (oui).

par James Landel

Assurance construction

P. 355 Un terrain de tennis découvert n'est pas un bien immobilier

■ Assurance dommages-ouvrage – Catégorie des biens immobiliers – Catégorie des équipements – Catégorie des biens extérieurs – Absence de lien physique – Terrain de tennis extérieur inclus dans ces catégories (non).

par Laurent Karila

Assurances de personnes

P. 357 Primes manifestement exagérées et prescription : pour quelques meubles meublants oubliés !

■ Assurance sur la vie – Primes manifestement exagérées – Rapport à succession – Liquidation et partage de la succession – Prescription – Oubli des meubles meublants ? – Nécessité d'un partage complémentaire ? – Partage complémentaire imprescriptible – Non-réponse à conclusions – Cassation.

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 359 L'articulation des garanties vol et accident du véhicule

■ Vente du véhicule assuré par son propriétaire – Chèque de paiement falsifié – Véhicule retrouvé accidenté – Garantie accident du véhicule – Garantie pour le conducteur autorisé – Conducteur autorisé : toute personne autre que les conducteurs désignés aux conditions particulières, ayant la conduite exceptionnelle du véhicule avec l'autorisation du souscripteur ou celle d'un conducteur désigné – Assuré n'ayant pas cette qualité au moment de l'accident – Garantie non due.

par Maud Asselain

Droit pénal

P. 361 Caractérisation de la tentative d'escroquerie à l'assurance

■ Incendie volontaire par l'assuré – Déclaration de sinistre – Faits caractérisant la tentative d'escroquerie – Absence de remise de l'indemnité en raison de l'enquête diligentée par la gendarmerie – Circonstance indépendante de la volonté de son auteur – Tentative d'escroquerie (oui).

par Maud Asselain

Intermédiaires d'assurance

P. 363 La Cour de justice incite les intermédiaires d'assurance à être aussi conseils en investissements financiers (et vice-versa)

■ Intermédiaires d'assurance – Définition – Conseils en investissements financiers (oui).

par Gilbert Parleani

Procédure

P. 368 L'assureur tenu de prendre en charge l'indemnité qui serait due par son assuré en cas d'*exequatur* a intérêt à intervenir à l'instance d'*exequatur*

■ Présence de l'assureur du responsable – Assureur déjà condamné en France à prendre en charge, en cas de prononcé de l'*exequatur*, une partie de l'indemnité due par le responsable – Intérêt à agir de l'assureur (oui).

par Romain Schulz

P. 370 Absence d'effet interruptif de l'assignation lorsque la demande est rejetée

■ Référé expertise – Assignation ayant un caractère interruptif de la prescription biennale – Rejet de la demande d'expertise par le juge des référés – Perte du caractère interruptif de l'assignation.

par Romain Schulz

P. 372 Provision, restitution, répétition... et déception

■ Provisions versées par l'assureur – Montant du préjudice fixé par une décision postérieure – Indu issu d'une décision judiciaire – Autorité de la chose jugée – Irrecevabilité de la demande de répétition de l'indu.

par Romain Schulz

P. 375 L'assureur intervenant devant le juge répressif ne peut être condamné à payer des frais irrépétibles

■ Frais non recouvrables par les parties civiles, les civilement responsables et l'auteur de l'infraction – CPP, art. 475-1 : condamnation du seul auteur de l'infraction – Condamnation de l'assureur à payer ces sommes – Cassation.

par Romain Schulz

P. 377 Exception de garantie soulevée *in limine litis* par l'assureur intervenant devant le juge répressif pour la première fois en cause d'appel

■ Présentation des exceptions par l'assureur – Absence de contrat entre l'assureur et le prévenu – CPP, art. 385-1 – Invocation par l'assureur au début de l'audience au cours de laquelle il était intervenu pour la première fois et avant toute défense au fond – Recevabilité (oui).

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2018**AVRIL**

Cass. 2 ^e civ., 12 avr. 2018, n° 17-14774.....p. 372	115v2
CE, 26 avr. 2018, n° 407010.....p. 355	115v8

MAI

Cass. crim., 2 mai 2018, n° 17-81161.....p. 353	115u4
Cass. crim., 3 mai 2018, n° 17-85012.....p. 361	115u7
Cass. crim., 15 mai 2018, n° 17-82093.....p. 351	115u5
.....p. 375	115v3
Cass. crim., 15 mai 2018, n° 17-82335.....p. 377	115v4
Cass. crim., 15 mai 2018, n° 17-82516.....p. 377	115v4
Cass. 2 ^e civ., 17 mai 2018, n° 17-17856.....p. 370	115v5

Cass. 2 ^e civ., 24 mai 2018, n° 17-12470, F-PB.....p. 349	115u3
Cass. 1 ^{re} civ., 24 mai 2018, n° 17-18270.....p. 357	115v0
Cass. 2 ^e civ., 24 mai 2018, n° 17-17344.....p. 359	115u6
Cass. 1 ^{re} civ., 24 mai 2018, n° 16-26012.....p. 368	115v6
CJUE, 31 mai 2018, n° C-542/16.....p. 363	115v7

JUIN

OEMA, « Rapport d'activité 2017 », juin 2018.....p. 329	115v9
CCR, « Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2017 », juin 2018.....p. 329	115u9
ACPR, « Vente de contrats santé à distance : des pratiques à revoir », juin 2018.....p. 329	115w0
